

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1993, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de révision générale n° 3 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur sud-ouest.

Ce dernier a été :

- modifié par délibérations en date des 11 juillet 1994, 20 février 1995, 13 mai et 11 juillet 1996, 6 mars et 9 juin 1997, 28 septembre 1998,
- mis à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996, 26 mai 1997 et 1er mars 1999,
- révisé partiellement par délibération en date du 16 décembre 1997.

Sur le plan d'occupation des sols est inscrit, au bénéfice de la commune de Francheville, un emplacement réservé n° 8, pour un parc de stationnement, sur la parcelle BZ 171.

Par délibération de son conseil municipal en date du 24 mars 2000, la commune de Francheville ne souhaite plus réaliser elle-même un parc de stationnement sur l'ensemble de la parcelle BZ 171 et demande, par conséquent, la levée de l'emplacement réservé n° 8, la Commune envisageant l'acquisition ultérieure d'un parc de stationnement de 26 places à proximité de l'ancien cimetière, situé route du Bruissin.

Il est possible de supprimer cet emplacement réservé sans procéder à une enquête publique, dans les conditions prévues à l'article L 123-4 -3° alinéa- du code de l'urbanisme, la commune de Francheville n'ayant pas acquis les terrains concernés depuis l'inscription de cet emplacement réservé au plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur sud-ouest.

Les modifications du plan d'occupation des sols seront réalisées, conformément au plan annexé au présent rapport ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 27 septembre 1993, 11 juillet 1994, 20 février 1995, 13 mai et 11 juillet 1996, 6 mars, 9 juin et 16 décembre 1997 et 28 septembre 1998 ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 1^{er} avril 1996, 26 mai 1997 et 1^{er} mars 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Francheville en date du 24 mars 2000 ;

Vu les articles L 123-4-3° alinéa- R 123-14, R 123-34 et R 123-10 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide la suppression de l'emplacement réservé n° 8 inscrit au bénéfice de la commune de Francheville, sur la parcelle cadastrée, section BZ n° 171.

La présente délibération :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône,
- sera affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon et à l'hôtel de ville de Francheville,
- fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Le plan d'occupation des sols modifié sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues aux articles R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- dans les mairies du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon,
- à la préfecture du Rhône.

L'acte approuvant la modification n° 11 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur sud-ouest, deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,